

PREFECTURE DES ALPES de HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE VERDACHES

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux,
de l'instauration des périmètres de protection

À L'AUTORISATION D'UTILISER De L'EAU

Pour la production et la distribution destinée
à la consommation humaine

Relative à la protection du

CAPTAGE DE LA SERRE

DU 29 SEPTEMBRE au 30 OCTOBRE 2020

Pétitionnaire

Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
du 29 juin 2020 N° E20000037/13.*

Arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020.

La partie conclusions et Avis motivés est distincte et fait suite à la présente partie et fait l'objet d'un document séparé du présent rapport conformément aux textes en vigueur.

Table des matières

<i>PRÉAMBULE</i>	5
1 /Généralités	7
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	7
1.2 <i>Cadre juridique</i>	7
1.3 <i>Contexte local</i>	8
1.3.1 <i>Présentation de la source de la Serre</i>	8
1.3.2 <i>Qualité de l'eau</i>	8
1.3.3 <i>Compétence eau</i>	8
1.4 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	9
1.4.1 <i>Autorisation de traitement</i>	9
1.4.2 <i>Instauration des périmètres de protection</i>	9
1.4.3 <i>Incidences du projet sur l'environnement</i>	10
1.5 <i>Composition du dossier d'enquête</i>	12
2 /Organisation et déroulement de l'enquête	13
2.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	13
2.2 <i>Modalités préalables à l'enquête</i>	13
2.3 <i>Publicité règlementaire et informations préalables du public</i>	14
2.3.1 <i>Publicité</i>	14
2.3.2 <i>Affichage</i>	15
2.4 <i>Déroulement de l'enquête</i>	15
2.4.1 <i>Organisation de l'enquête publique</i>	15
2.4.2 <i>Conditions matérielles</i>	16
2.4.3 <i>Autres moyens d'information du public</i>	16
2.4.4 <i>Climat de l'enquête</i>	16

2.5	<i>Clôture de l'enquête</i>	16
2.5.1	<i>Bilan comptable de observations du public</i>	17
2.5.2	<i>Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage</i>	17
3	/Analyse des observations et avis	17
3.1	<i>Avis et prescriptions</i>	17
3.2	<i>Observations du public</i>	18
3.3	<i>Réponses aux observations du public et aux avis des services.</i> ..	18
4	/Annexes	19
	<i>Annexe 1 Désignation du commissaire Enquêteur</i>	20
	<i>Annexe 2 Note de l'ARS du 8 juin 2020</i>	21
	<i>Annexe 3 Délibérations du conseil Municipal de Verdaches du 30 novembre 2018 et du 25 septembre 2020</i>	24
	<i>Annexe 4 Arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique</i>	28
	<i>Annexe 5 Avis au public d'enquête publique</i>	33
	<i>Annexe 6 1ere insertion presse (La Provence /Haute Provence infos)</i>	34
	<i>Annexe 7 2em insertion presse (La Provence/ Haute Provence)</i>	36
	<i>Annexe 8 Attestation d'affichage du maire</i>	38
	<i>Annexe 9 Procès-verbal de synthèse</i>	39
	<i>Annexe 10 Réponse du maître d'ouvrage</i>	42

Section Rapport

PRÉAMBULE.

L'objectif de protéger les points d'eau destinés à la consommation humaine est ancien, les premiers textes réglementaires datant des années 1900.

L'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Ce principe est assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc en conséquence les zones dans lesquelles une obligation de réserve s'applique.

Par ailleurs les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R.1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Ce service public « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement (collecte passive ou pompage), d'eau potable soit à partir d'une source

naturelle, soit à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère, soit à partir d'un cours d'eau, d'un lac naturel ou du réservoir d'un barrage.

Conformément aux lois et textes en vigueur, les points de captage d'eau doivent être entourés de cercles de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines courantes et de diminuer les risques de pollution accidentelle pouvant survenir et contaminer l'eau.

Par délibération du 30 novembre 2018 le Conseil Municipal de Verdaches ayant approuvé le dossier décide :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à l'obtention de leur déclaration d'utilité publique ;

- de demander au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, de déclarer d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection du captage, de l'autoriser à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvements relevant de la nomenclature du code de l'environnement.

1 /Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Il s'agit d'un dossier régularisant la situation administrative du captage de la Serre, desservant en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Verdaches dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce dossier d'enquête publique demande de déclarer d'Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du captage (dispositions prévues par le code de l'environnement et le code de la santé publique), et d'autoriser cette ressource pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

1.2 Cadre juridique

La présente enquête publique de mise en conformité du captage s'effectue en application des articles L 1321-1 à L1321-10, L1324-3, L 1312-1 et R 1321-1à R1321-68 du Code de la Santé Publique et des articles L 215-13, L214-1 à L214-19, L 211-1à 13 et R 214-1 à 60 du code de l'environnement et du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.

La procédure administrative de mise en conformité de ces captages fait l'objet d'une enquête conjointe d'Utilité Publique et Loi sur l'Eau.

1.3 Contexte local

La commune de Verdaches est située sur le Bés à 1127 m d'altitude avec une population de 59 habitants (2017), mais qui en été peut comptabiliser environs 200 personnes.

La commune est alimentée en eau par trois sources :

- La source de la Serre alimente le village
- La source du Villard alimente le hameau du Villard
- La source de la Sambue alimente le hameau de la Sambue

Les deux dernières ressources ne sont pas incluses dans cette procédure et seront traitées ultérieurement.

1.3.1 Présentation de la source de la Serre

Le captage de la Serre se situe à 1330m d'altitude sur le flanc nord-Est de la montagne du Blayeul au-dessus du village de Verdaches.

Il s'agit d'un ouvrage maçonné datant de 1967 qui draine le vallon. La chambre de collecte des eaux reçoit deux conduites. L'ouvrage se prolonge par un souterrain de 6 m de long.

1.3.2 Qualité de l'eau

Les eaux brutes de la source de la Serre respectent les limites des qualités des eaux brutes utilisées pour la production des eaux destinées à la consommation humaine, comme attesté par les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que les analyses réalisées en mai et juin 2015.

1.3.3 Compétence eau

La commune de Verdaches a transféré la compétence « eau » à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération(P2A) au 1^{er} janvier 2020, la procédure se déroule donc au bénéfice de P2A.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La mise en conformité des captages de la commune de Verdaches et leur amélioration technique fait partie du projet global d'amélioration du réseau d'eau potable de la commune.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé en 2017, et les travaux préconisés sont en cours de réalisation.

1.4.1 Autorisation de traitement

Actuellement, l'eau brute issue de la source fait l'objet d'une désinfection au chlore, mais ce procédé ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants de façon permanente en cours d'année.

Un traitement par désinfection par UV est en projet et sera prescrit par l'arrêté d'autorisation.

1.4.2 Instauration des périmètres de protection

Aucune activité humaine n'est recensée dans le PPI et le PPR du captage de la Serre.

La délimitation des périmètres de protection et les prescriptions à l'intérieur des périmètres ont été proposées par l'hydrogéologue agréé, monsieur Taboul, dans son rapport du 14 janvier 2016.

Il faut noter que la totalité des parcelles concernées par des périmètres de protection sont propriétés communales.

Le projet d'arrêté préfectoral contenu dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public, établit les prescriptions à l'intérieur de ces périmètres sur proposition du rapport de l'hydrogéologue agréé.

A) Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le PPI est inclus dans les parcelles 48 et 49 section C de la commune de Verdaches. Ces parcelles sont communales et couvrent une surface de 1,2 ha environ.

Dans ce périmètre, toute activité sera interdite hormis l'entretien manuel nécessaire au captage de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce périmètre devra être clos et matérialisé par une clôture grillagée et munie d'un portail fermant à clé.

B) Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Le PPR est inclus dans les parcelles 48,49 et 4 de la section C de la commune de Verdaches. Sa surface est d'environ 20,7ha et les parcelles sont communales.

Dans ce périmètre, les prescriptions habituellement en vigueur pour les PPR seront appliquées, notamment la principale que la vocation naturelle des terrains doit être conservée.

1.4.3 Incidences du projet sur l'environnement

En phase de travaux :

Les travaux liés à la mise en conformité du captage consistent en la pose d'une nouvelle clôture de 2m de hauteur.

Les seules incidences, mais qui apparaissent comme mineures au regard du site du captage, sont celles à prendre en compte pendant la durée du chantier pour ce qui concerne les véhicules se rendant sur le site.

C'est pour cela que les travaux seront réalisés à la période la plus favorable pour la commune et la moins perturbante pour l'environnement, c'est-à-dire en dehors de la pleine période végétative et de reproduction des espèces.

Pour ce qui est de l'impact des travaux sur la géologie, les eaux souterraines et les eaux superficielles, les incidences seront nulles ou très faibles.

En phase d'exploitation :

En phase d'exploitation le prélèvement sera identique à l'existant.

L'incidence quantitative du pompage sur les eaux superficielles et souterraines est moyenne la majeure partie de l'année, et importante pendant les mois de juillet et août.

Pour ce qui est de l'incidence qualitative, la protection du champ captant et l'éloignement des animaux par une clôture renforcée contribuera à une meilleure protection de la ressource. Les eaux captées seront mieux protégées de toute pollution.

A ce titre, l'incidence qualitative du pompage sur les eaux souterraines est positive.

Dans ces conditions, aucune mesure environnementale compensatoire n'apparaît comme nécessaire.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le présent dossier est constitué conformément à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321.6 à R 1321.12 et R 1321.42 du Code de la Santé Publique.

Le dossier administratif a été constitué et réalisé par le bureau d'études Cimeo pour la commune de Verdaches en décembre 2018 et a fait l'objet d'une instruction conjointe entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence.

L'hydrogéologue agréé, monsieur Jean-François Tapoul a rendu son rapport le 14 janvier 2016 assorti d'un avis favorable sur le projet.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

-*1) Dossier d'enquête d'Utilité Publique déposé au titre des articles R 1321.6 à R 1321.12 et R 1321.42 du Code de la Santé Publique.

-*2) Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau déposé au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement

-*3) Dossier Autorisation d'Utilisation d'Eau en vue de la Consommation Humaine déposé au titre de l'Article L1321-7 du code de la Santé publique.

-*4) Dossier des annexes.

-*5) Une note de synthèse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 juin 2020. (Cf Annexe 2)

-*6) Délibération du 30 novembre 2018 du conseil municipal de Verdaches demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'Utilité Publique, Loi sur l'Eau et Autorisation sanitaire pour la mise en conformité du captage de la Serre. (Cf Annexe 3)

-*7) Projet d'arrêté préfectoral portant DUP et Autorisations .

2 /Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre de demande enregistrée le 18/06/2020 du Préfet des Alpes de Haute-Provence, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné par décision du 29/06//2020 Monsieur Bernard Breyton comme Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet de déclarer d'Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du captage et d'autoriser cette ressource pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

(Annexe n°1)

2.2 Modalités préalables à l'enquête

Le 9 juillet 2020 lors d'une rencontre en Préfecture, j'ai pris connaissance et possession du dossier.

Le 27 juillet et en lien avec la Préfecture j'ai fixé la durée de l'enquête publique ainsi que les dates des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Verdaches pendant les heures d'ouverture de la

mairie au public.

Par arrêté n° 2020-234-017 du 21 août 2020 le Préfet des Alpes de Haute-Provence a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique, (*Annexe n°4*), dont la durée a été fixée à 32 jours consécutifs du 30 septembre au 2 novembre 2020.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit en mairie de Verdaches pendant les heures d'ouverture de la mairie au public :

- Mercredi 30 septembre de 9H à 12h
- Jeudi 15 octobre de 9H à 12H
- Lundi 2 novembre de 13H30 à 16H30

Le 2 septembre j'ai pris contact avec le maire pour fixer une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête, lui remettre le registre et organiser une visite du site effectués le 10 septembre.

2.3 Publicité règlementaire et informations préalables du public

2.3.1 Publicité

Celle-ci est rappelée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 .

L'avis annonçant l'enquête publique (*Annexe n°5*) a été inséré par le Préfet des Alpes de Hautes Provence dans le numéro du 11/09/2020 du journal hebdomadaire Haute-Provence info, et dans le quotidien La Provence le 10/09/2020 conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral. (*Annexe n°6*)

Un deuxième avis a été inséré dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 01/10/2020 et le 02/10/2020 (*Annexe n°7*) dans les deux mêmes journaux

Les délais prescrits, par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, pour la publicité ont été respectés.

2.3.2 Affichage

Un avis publié en caractères apparents annonçant l'enquête a été affiché quinze jours au moins avant son ouverture soit au plus tard le dimanche 27 octobre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de Verdaches dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Le maire de Verdaches a attesté de l'accomplissement de cette mesure de publicité le 02 novembre à l'issue de l'enquête (*Annexe n°8*).

J'ai personnellement constaté l'accomplissement de cet affichage le mercredi 30 septembre jour de l'ouverture de l'enquête ainsi que le lundi 2 novembre jour de la clôture de l'enquête.

Les délais prescrits, par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'affichage ont ainsi été respectés.

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 Organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique l'ensemble des pièces du dossier a été déposé en mairie de Verdaches dans une pièce ouverte au public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H15 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Dans le même temps un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par mes soins a été déposé en mairie de Verdaches pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse éventuellement consigner ses observations et propositions.

2.4.2 Conditions matérielles

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes tant pour le commissaire enquêteur que pour les personnes venues consulter le dossier en mairie.

Lors des permanences du commissaire enquêteur la disposition de la salle permettait un accueil des personnes en toute confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.4.3 Autres moyens d'information du public

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique et des observations faites en cours d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes de Haute-Provence WWW.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique *publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches*

2.4.4 Climat de l'enquête

L'absence de participation du public lors des permanences peut exprimer un quasi consensus de la population de Verdaches au projet, ce qui a eu pour conséquence un climat d'enquête serein, d'autant plus que toutes les parcelles concernées par le projet sont propriétés communales.

Cette non-participation s'explique aussi par le fait qu'aucun propriétaire privé n'est concerné par les PPI et PPR, et donc non touché par les servitudes relatives à ce zonage de protection du captage.

2.5 Clôture de l'enquête

Je souligne que le confinement sanitaire à compter du samedi 31 octobre n'a pas perturbé la fin de l'enquête clôturée le lundi 2 novembre.

2.5.1 Bilan comptable de observations du public

L'état néant de ce bilan des observations et interrogations du public, est symptomatique d'un projet qui semble faire consensus dans la population de Verdaches qui a été informée très en amont de la volonté de la municipalité de s'engager pour le faire aboutir, puisqu'une délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018 approuvait le dossier et demandait de déclarer d'utilité publique celui-ci.

Par ailleurs le conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2020 a pris connaissance de l'ensemble du dossier et a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

2.5.2 Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage

A l'issue de l'enquête j'ai rencontré le 6 novembre le représentant du porteur de projet pour lui remettre le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique. (Cf Annexe n°9)

Celui-ci m'a répondu par lettre du 6 novembre (Cf Annexe n°10)

3 /Analyse des observations et avis

3.1 Avis et prescriptions

Une consultation interservices sur le dossier présenté et le projet d'arrêté préfectoral auprès de la chambre d'agriculture, de l'ONF et de la direction départementale des territoires (DDT) a été réalisée.

La chambre d'agriculture et la DDT ont donné un avis favorable.

L'ONF par mail du 12 septembre a interrogé l'ARS pour avoir des précisions sur l'article 8.3 du projet d'arrêté préfectoral pour connaître ce qui est inclus dans le terme « interdiction des interventions lourdes et mécanisées ».

En cours d'enquête, après avoir soulevé ce point avec le maire en présence de monsieur Christophe Bouchot, Directeur du Service Eau et

Assainissement à Provence Alpes Agglomération, le maire a décidé de proposer à l'ONF de sortir les 2 ha(environs) soumis à l'ONF du périmètre de protection rapprochée, et en compensation de rajouter 5 ha(environs), de terrain boisé communal au régime soumis à l'ONF.

Cet échange lèverait l'interrogation de l'ONF pour le secteur du PPR.

Par ailleurs sur ce secteur, le représentant de Provence Alpes Agglomération (PAA) a émis le souhait que l'arrêté préfectoral portant DUP interdise dans son article 8.3 « toute exploitation forestière avec des engins motorisés » en raison de la configuration du terrain (très forte pente) et eu égard aux méthodes de coupe.

3.2 Observations du public

NEANT

3.3 Réponses aux observations du public et aux avis des services.

Après une visite sur le terrain et des échanges avec le Maire et le représentant de Provence Alpes Agglomération, je suis pour ma part favorable à ce que l'arrêté préfectoral portant DUP interdise dans son article 8.3 « toute exploitation forestière avec des engins motorisés ».

Sur ce point je note que j'ai été destinataire en date du 5 novembre d'un projet d'arrêté préfectoral reprenant la suggestion ci-dessus faite par PAA, et levant ainsi toute ambiguïté et tout risque sur ce secteur.

FAIT à DIGNE les BAINS

Le 10 Novembre 2020

Bernard BREYTON

4 /Annexes

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Note de l'ARS du 8 juin 2020

Annexe 3 : Délibérations du conseil Municipal de Verdaches du 30 novembre 2018 et du 25 septembre 2020.

Annexe 4 : Arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique

Annexe 5 : Avis au public d'enquête publique

Annexe 6 : 1ere insertion presse (La Provence /Haute Provence infos)

Annexe 7 : 2em insertion presse (La Provence/ Haute Provence infos)

Annexe 8 : Attestation d'affichage du maire

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 10 : Réponse du maître d'ouvrage

Annexe 1 Désignation du commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/06/2020

N° E20000037 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 18/06/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Captage de la Serre situé sur la commune de VERDACHES. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

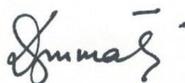
ARTICLE 1 :Monsieur Bernard BREYTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Bernard BREYTON.

Fait à Marseille, le 29/06/2020

La Présidente,



Dominique BONMATI

Annexe 2 Note de l'ARS du 8 juin 2020



Service émetteur : Délégation Territoriale
des Alpes de Haute Provence
Service Santé Environnement

Digne les Bains, le 08 JUIN 2020

**Note de présentation du dossier d'enquête publique
relative au captage d'eau de La Serre
destinée à la production d'eau destinée à la consommation humaine
Commune de Verdaches**

AUTORISATION D'EXPLOITER LA SOURCE DE LA SERRE

- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**
 - DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
 - DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
- **AUTORISATION :**
 - D'UTILISER DE L'EAU POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION AU PUBLIC D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Références législatives et réglementaires : Code de la Santé Publique : articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ; Code de l'Environnement : articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à 13, R.214-1 à 60

Pièces jointes : 1 projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et d'autorisation

1) OBJET DU DOSSIER

Il s'agit d'un dossier régularisant la situation administrative du captage de La Serre, desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de Verdaches. Ce dossier demande de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du captage (dispositions prévues par le code de l'environnement et le code de la santé publique) et d'autoriser cette ressource pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

2) ELABORATION ET INSTRUCTION DU DOSSIER

La constitution du dossier administratif a été réalisée par le bureau d'études Ciméo pour la commune de Verdaches en décembre 2018 et a fait l'objet d'une instruction conjointe entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires. L'hydrogéologue agréé, monsieur Jean-François TAPOUL a rendu son rapport le 14 janvier 2016.

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé

- portant déclaration d'utilité publique :
 - des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
 - de l'instauration des périmètres de protection
- portant autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
- valant récépissé de déclaration de prélèvement de l'eau

Une consultation interservices (Direction Départementale des Territoires, Office National des Forêts et Chambre d'Agriculture) sur le dossier présenté par la commune et le projet d'arrêté préfectoral a été réalisée.

Par délibération du 30 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Verdaches approuve le projet d'arrêté préfectoral et demande l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en conformité des captages.

La commune a transféré la compétence « eau » à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A) au 1er janvier 2020, la suite de la procédure se fait donc au bénéfice de P2A.

3) ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE VERDACHES

La commune est alimentée en eau par trois sources :

- la source de la Serre (alimente le chef-lieu)
- la source du Villard (alimente le hameau du Villard)
- la source de la Sambue (alimente le hameau de la Sambue)

Ces deux dernières ressources étaient initialement incluses dans la procédure de mise en conformité mais seront finalement traitées ultérieurement. La source du Villard, très mal située, n'est pas protégeable : il y aurait un projet d'interconnexion avec la combe de Beaujeu. La source de la Sambue est très peu productive, une seconde émergence est actuellement à l'étude pour alimenter le hameau.

Le dossier présente l'estimation des besoins actuels et futurs en eau potable, environ 30 000 m³ par an. Les débits sollicités dans le cadre de cette procédure sont :

- débit maximal d'exploitation instantané de 2 m³/h ;
- volume de prélèvement maximum journalier à partir du captage de 110 m³ en période de pointe et 70 m³ en période normale;
- volume de prélèvement maximum annuel 30 000 m³.

3.1) Présentation de la source de La Serre

La cartographie ci-après localise la source de La Serre.

Le captage de la Serre se situe à 1330 m d'altitude sur le flanc Nord Est de la montagne du Blayeu, au-dessus du village de Verdaches.

Il s'agit d'un ouvrage maçonné datant de 1967 qui draine le vallon.

La chambre de collecte des eaux reçoit deux conduites. L'ouvrage se prolonge sur environ 6 m de long en souterrain.

Situation des captages

(données indicatives – se référer au plan et états parcellaires pour plus de précisions)



3.2) Qualité de l'eau

Les eaux brutes de la source de la Serre respectent les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production des eaux destinées à la consommation humaine, comme attesté par les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que les analyses réalisées les 19/05/2015 et 24/06/2015.

3.3) Autorisation de traitement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Actuellement, l'eau brute issue de cette source fait actuellement l'objet d'une désinfection au chlore, mais ce procédé ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants. Un traitement de désinfection par UV est en projet et sera prescrit par l'arrêté d'autorisation.

4) INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

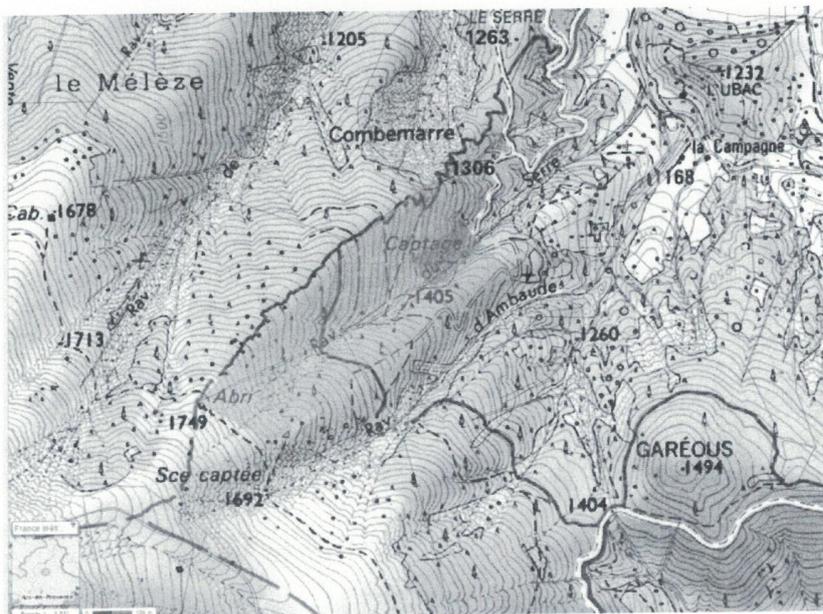
La délimitation des périmètres de protection et les prescriptions à l'intérieur des périmètres ont été proposés par monsieur Tapoul, hydrogéologue agréé, dans son rapport du 14 janvier 2016. Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint établit les prescriptions à l'intérieur de ces périmètres. La figure ci-après établit les limites des périmètres de protection.

4.1) Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection immédiat est inclus dans les parcelles n°48 et 49 section C de la commune de Verdaches. Sa surface est de 1.2 ha environ. Ces parcelles sont communales. Dans ce périmètre, toute activité sera interdite hormis l'entretien (manuel) nécessaire au captage de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce périmètre devra être clos et matérialisé par une clôture grillagée et munie d'un portail fermant à clef.

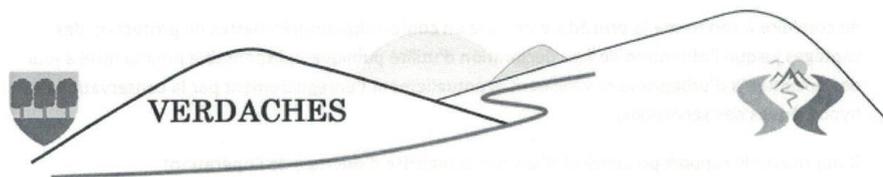
4.2) Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Le PPR est inclus dans les parcelles 49, 49 et 4 de la section C de la commune de Verdaches. Sa surface est d'environ 20,7ha. Dans ce périmètre, les prescriptions habituellement en vigueur pour les PPR seront appliquées, la principale étant que la vocation naturelle des terrains doit être conservée.



En bleu : PPI ; en orange : PPR

Annexe 3 Délibérations du conseil Municipal de Verdaches du 30 novembre 2018 et du 25 septembre 2020



Séance du 30 novembre 2018	
Nombre de membres en exercice: 7	L'an deux mille dix-huit et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy AUZET (Maire).
Présents : 5	Sont présents: Guy AUZET, Eliane GIRAUD, Bruno LOMBARD, Patrick LAURENT, Jean Daniel DE SERRES DE JUSTINIAC
Votants: 5	Représentés:
	Excuses: Denise NICOLAS, Madelys LOMBARD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Denise NICOLAS

Objet: périmètre protection de la source " la Serre" - 2018_049

Objet : mise en conformité du captage de la serre, mise à l'enquête publique et poursuite de la procédure

M le Maire expose,

Afin de conserver et de développer le potentiel précieux que constituent les captages des sources destinées à l'alimentation en eau potable, nous poursuivons la procédure de mise en conformité du captage de la serre.

Conformément à l'article 113 du Code Rural, aux articles L 1321-1 à 3, L 1321 – 10, L 1324-« et R 131-13 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'article L 215-13 du Code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique nous est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Les périmètres de protection immédiats sont situés sur des parcelles communales et ne nécessitent ni rachat ni servitude.

L'eau étant destinée à l'alimentation humaine, le projet est soumis aux procédures définies par le Code de la santé (autorisation de distribuer l'eau, autorisation de traiter l'eau et établissement des périmètres de protection).

Le captage de la serre est soumis à déclaration au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » définie par le Code de l'environnement (décret 2006 – 881 du 17 juillet 2006).

Les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été définis en 2016 par M Tapoul, hydrogéologue agréé, mandaté par l'ARS 04. Suite à leur établissement, les procédures réglementaires et les enquêtes publiques associées peuvent être réalisées.

Le cout global du projet de mise en conformité s'éleve à 62 000 € HT, comprenant le coût des études préalables et le coût estimatif des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et par le Schéma d'eau potable.

Où et exposé de M le Maire, le Conseil municipal **décide** :

RF
Préfecture de Digne-les-Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/12/2018
004-210402350-20181130-2018_049-DE

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque l'obtention de leur déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes;
- D'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération;
- De demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation de la source de la serre, et en application des articles L 1311-1, L 1321-1, L 1321-2 à 5, L 1324-4 et 5 du Code de la santé publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

Prend l'engagement :

- De conduire à bon terme la procédure de mise en conformité du captage de la serre;
- De mettre en place les servitudes du périmètre de protection rapproché;
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les mesures de protection de la ressource en eau;
- De régler si nécessaire la question des accès aux captages par les servitudes d'utilités publiques lorsque le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours d'élaboration aura récapitulé l'ensemble des servitudes nécessaires;
- D'inscrire au budget annexe de l'eau potable, outre les débits destinés aux dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection;
- De solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental 04 tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau des phases ultérieures d'acquisition foncière et de travaux avec notamment la matérialisation des périmètres de protection sur le terrain et la création de chemin d'accès;
- De donner pouvoir à M le maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

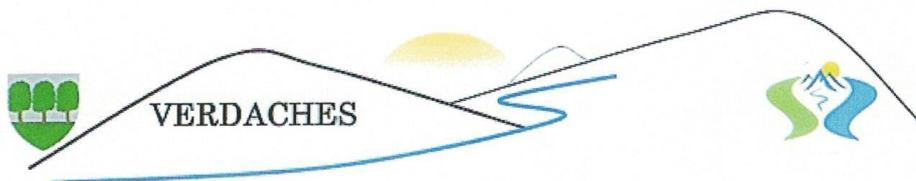
Ainsi fait et délibéré le 30 novembre 2018,

Pour extrait conforme le 03 décembre 2018,

Le Maire

AUZET Guy





Séance du 25 septembre 2020	
Nombre de membres en exercice: 7	L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy AUZET (Maire).
Présents : 6	Sont présents: Guy AUZET, Bruno LOMBARD, Patrick LAURENT, Jean Daniel DE SERRES JUSTINIAC, Michel REYNIER, Bernard DEMARS
Votants: 6	Représentés:
	Excuses: Eliane GIRAUD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Bernard DEMARS

Objet: Enquête publique : Mise en conformité du captage de la source " la Serre" - 2020_057

Mr Le Maire rappelle que par sa délibération du 30/11/2018, le Conseil Municipal a pris la décision de la mise en conformité du captage de "la Serre" et de lancer la procédure s'y rapportant. Il donne lecture du courrier de la Préfecture concernant l'ouverture de cette enquête à compter du 30/09/2020 par lequel elle demande au Conseil d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Maire propose un avis favorable sur ce projet.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la mise en conformité du captage de la Serre.

Ainsi fait et délibéré le 25 Septembre 2020,

Pour extrait conforme le 28 Septembre 2020,

Le Maire,

Guy AUZET



Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Annexe 4 Arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique

**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Mme Magali Roussel
Tél : 04 92 36 72 72
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 21 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 234-017

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur
le territoire de la commune de Verdaches préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Verdaches ;

**- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et
la distribution destinée à la consommation humaine ;**

en vue de la mise en conformité du captage de La Serre

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à 10, L. 1324-3, R. 1321-1 à 63 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°64-1245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le dossier de demande d'enquête publique et de déclaration d'utilité publique présenté par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Verdaches du 30 novembre 2018 demandant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage de La Serre ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence du 31 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires du 9 août 2019 ;
- Vu** l'avis de l'agence territoriale de l'office national des forêts du 12 septembre 2019 ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique du 8 juin 2020 de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) des Alpes-de-Haute-Provence ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Vu la décision n°E20000037/13 du 29 juin 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique durant 34 jours consécutifs, du mercredi 30 septembre 2020 9h au lundi 2 novembre 2020 16h30 inclus, sur la demande de la communauté d'agglomération P2A en vue de la mise en conformité du captage de La Serre situé sur la commune de Verdaches.

Ce captage se situe à 1 300 m d'altitude sur le flanc Nord Est de la montagne du Blayeul, au-dessus du village de Verdaches. Les volumes prélevés à la source de La Serre sont d'environ 30 000m³/an maximum.

Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont des parcelles communales :

- parcelles C48 et C49 pour le PPI ;
- parcelles C48, C49 et C4 pour le PPR.

Cette enquête regroupe :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Verdaches ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public destinée à la consommation humaine.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard Breyton.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Il siègera à la mairie de Verdaches où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

Article 3 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Verdaches pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance à la mairie de Verdaches aux jours et heures suivantes :

- les lundis de 7h30 à 16h30 ;
- les mercredis de 7h30 à 12h ;
- les jeudis de 7h30 à 12h.

Article 4 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur est déposé en mairie de Verdaches pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions.

Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Verdaches (Le village - 04140 Verdaches) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Verdaches.

Monsieur Bernard Breyton, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Verdaches afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquetes publiques/commune de Verdaches.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins huit jours avant son ouverture, soit au plus tard le 21 septembre 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de la commune de Verdaches dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, huit jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 21 septembre 2020 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 30 septembre et le 7 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête déposé en mairie de Verdaches est clos et signé par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête assorti de son rapport énonçant ses conclusions, le registre et les pièces annexées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le propriétaire ou l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus d'appeler et de se faire connaître à l'expropriant.

Par la publication d'un avis au public affiché en mairie, les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits, en se faisant connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8 :

Dès réception, le rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions est adressé par le préfet :

- à la mairie de Verdaches pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- à la communauté d'agglomération P2A ;
- à la délégation territoriale de l'ARS.

Le rapport du commissaire enquêteur est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches](#) dès sa réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Le conseil municipal de la commune de Verdaches est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Au vu du dossier de l'enquête et des avis, la délégation territoriale de l'ARS doit établir un rapport sur la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que sur les résultats de l'enquête. Ce rapport sera présenté au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), avec le cas échéant, des propositions soit de refus de la demande, soit d'autorisation assortie éventuellement de prescriptions.

Les pétitionnaires pourront se faire entendre par le CODERST ou désigner à cet effet un mandataire. Ils devront être informés, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil et recevoir simultanément un exemplaire des propositions susmentionnées.

Après examen du dossier en CODERST, le projet d'arrêté statuant sur les demandes sera porté à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations, par écrit au préfet, directement ou par l'intermédiaire de son mandataire.

Le préfet devra statuer dans les trois mois suivant le jour de la réception par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, qui ne peut être supérieur à deux mois, peut être prescrit par arrêté motivé.

Les décisions d'autorisation assorties ou pas de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11 :

En vue de l'information des tiers, les arrêtés statuant sur la demande et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pendant deux mois minimum, un extrait de la décision indiquant les motifs qui la fondent ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage est soumis, est affiché à la porte de la mairie de Verdaches.

Le dossier d'enquête publique restera à la disposition du public dans la mairie précitée et en préfecture pendant 2 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral pris à l'issue du CODERST.

Un avis relatif à l'arrêté préfectoral et indiquant les lieux et les jours où le dossier précité peut être consulté sera également inséré dans deux journaux locaux ou régionaux par la délégation départementale de l'ARS.

L'arrêté sera mis à la disposition du public sur site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches](#) pendant au moins 1 an.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la déléguée territoriale de l'ARS, la présidente de la communauté d'agglomération P2A, le maire de Verdaches ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET

Annexe 5 Avis au public d'enquête publique



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le territoire de la commune de Verdaches

Mise en conformité du captage de La Serre

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 sur le territoire de la commune de Verdaches, à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

Celle-ci est organisée pendant 34 jours consécutifs, du 30 septembre 9h au 2 novembre 2020 16h30 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Verdaches :

- les lundis de 7h30 à 16h30 ;
- les mercredis de 7h30 à 12h ;
- les jeudis de 7h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Verdaches (Le village - 04140) ;
- par messengerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Verdaches afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Verdaches](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-verdaches).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Verdaches ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Verdaches](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-verdaches).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.

ANNONCES LÉGALES

HPI 11/09/2020
HPI - 11 au 17 septembre 2020 - hauteprovenceinfo.com 21

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le prix de la ligne est fixé à 4,97 euros hors taxe pour l'année 2020.

P. SACCOCCIO
S. CASANOVA-TIRAND
V. BONDIL
J.-Y. MAZAN
Notaires
29 av. Gioino
04100 MANOSQUE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves MAZAN, Notaire Associé à MANOSQUE, 29 Avenue Jean Gioino, le 20 août 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par Monsieur Christian Albert Adrien BARRILLE et Madame Eliane Gabriëlle Virgile BALISSOU, son épouse, demeurant ensemble à MALLIAT (04350) 16 Avenue Saint Bonnet. Monsieur est né à AUCH (32000) le 7 juillet 1949, Madame est née à SAINTETIENNE-DE-TINEE (09660) le 4 avril 1951. Mariés à la mairie de CHILLY-MAZARIN (91380) le 9 mars 1974 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (91160) le 15 février 1974. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile est élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire

VERDON EXPERTISE Société à Responsabilité Limitée en Liquidation Au capital de 500 €. Siège social : Ch du Cougnas Villa Soisara 04170 St André Les Alpes. Siège de liquidation : Ch du Cougnas Villa Soisara 04170 St André Les Alpes 046803536 RCS MANOSQUE. Aux termes d'une décision en date du 01/09/2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/09/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. J. Christophe PAROULTY, demeurant Ch du Cougnas Villa Soisara 04170 St André Les Alpes, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Ch du Cougnas Villa Soisara 04170 St André Les Alpes. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Manosque, en annexe au RCS. Pour avis, Le Liquidateur

ensemble
ANALYSES EXPERTES CHIFFRÉES
www.ensemble.fr

SARL AGENCE DURAND MARTIN ET GASSIER
Au capital de 13 950 euros
Siège social : 17, Avenue Jean Gioino - 04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 781 622 576

Siège : Bastide Neuve 04160 Château Arnoux
Objet : hébergement courte durée
Durée : 99 ans
Président : M. Thierry Flury-Bardot 6 les Hauts de Chantenroche 04310 Peyrus La société sera immatriculée au RCS de Manosque.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 2 septembre 2020, à VERNEGUES. Dénomination : Alfred. Forme : Société civile immobilière. Siège social : Route de Puimisson n°2 1st les lavandes, 04210 VALENSELE. Objet : Acquisition, administration, cession, gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers. Durée de la société : 99 années). Capital social fixe : 1000 euros. Montant des apports en numéraire : 1000 euros. Cession de parts et agrément : Agrément requis sauf entre associés. Gérant : Monsieur Frédéric Georges GOGANIAN, demeurant 2 rue G. BESSE, 13116 VERNEGUES Gérant: Madame Alexia ROLMAGNAC, demeurant 2 rue G. BESSE, 13116 VERNEGUES. La société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE.

P. SACCOCCIO
S. CASANOVA-TIRAND
V. BONDIL
J.-Y. MAZAN
Notaires
29 av. Gioino
04100 MANOSQUE

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Sophie CASANOVA-TIRAND, Notaire à MANOSQUE, le 21/07/2020, les associés de la SCI SERVANT SCI au capital de 150 € ayant son siège à MANOSQUE (04), 330 Montée de l'Hubac RCS MANOSQUE N°460 418 847 ont pris acte de la démission de Mme Annie SERVANT de ses fonctions de gérante et ont désigné en remplacement, pour une durée non limitée, Mme Fabienne Cécile Chantal SERVANT, demeurant à CASSIS (13), B&L, La Chaconne Rés. La Valat.

FLORES FAMILY
Société à responsabilité limitée (à associé unique)
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
160 Impasse Ste Catherine
04290 VOLONNE
RCS MANOSQUE : 841 069 511

Aux termes d'une décision en date du 28/08/2020, l'associé de la Société a décidé : de transférer le siège social du 160 Impasse Ste Catherine, 04290 VOLONNE au Chemin de Saint Martin les eaux, quartier Petavigne 04100 MANOSQUE à compter du 28/08/2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Gérant

Par acte ssp du 01/09/2020 a été créée une SAS
Raison sociale : FB Management
Capital : 1000€

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date du 29/07/2020 à Digne les Bains enregistré le 30/07/2020 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Digne les Bains, Boredeau 2020 0002581, référence 0404P01 2020 A 01310, La Société A.M.T., Société à responsabilité limitée, au capital de 102 600 €, immatriculée au RCS de Manosque sous le numéro 491 318 598, dont le siège social est sis 20 Impasse des Iris - Les Augiers - 04000 Digne les Bains, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège, A vendu à :

La Société LONYS, Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Manosque sous le numéro 885 095 398, dont le siège social est sis 7 rue Gutenberg - Zone Saint Christophe - 04000 Digne les Bains, prise en la présente de son représentant légal en exercice domicilié audit siège. Un fonds de commerce de saison de couture dames, hommes, enfants, avec vente de produits ais et exploité 7 rue Gutenberg - Zone Saint Christophe - 04000 Digne les Bains, moyennant un prix de 85 000 € s'ajoutant pour 85 150 € aux éléments incorporels et pour 2 650 € aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance est fixée au 29/07/2020. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues pour la validité et pour la cession chez Maître Jean-Marc ROBERT, Avocat au Barreau des Alpes de Haute Provence, dont l' cabinet est sis 40 Boulevard Gassendi - 04000 Digne les Bains.

Pour insertion,

FIDUCIAL SCPIRAL
Société d'Avocats
1 bis avenue François Cuzin
04003 DIGNE-LES-BAINS

GTF GARAGE TECHNIQUE FORESTIER
SARL au capital de 120 000 €
Siège social : Les Plantiers
04200 BEVONS
RCS MANOSQUE : 484 499 199

Au terme de décisions en date du 31/03/20, l'associé de la Société sus-désignée a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/03/20 et nommé en qualité de liquidateur de M. Michel MEYER demeurant à BEVONS (04200) Les Plantiers. Siège de la liquidation au siège social.

RECTIFICATIF

Dans le journal Haute Provence Info n°36 du 4 septembre 2020 concernant

Préfecture des Alpes de Haute Provence

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le territoire de la commune de Verdaches. Mise en conformité du captage de La Serra

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-34-017 du 21 août 2020 sur le territoire de la commune de Verdaches, à une enquête publique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
Celle-ci est organisée pendant 34 jours consécutifs, du 30 septembre 08h au 2 novembre 2020 16h30 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Verdaches :
- les lundis de 7h30 à 16h30 ;
- les mercredis de 7h30 à 12h ;
- les jeudis de 7h30 à 12h.
Le public peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :
- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Verdaches (Le Village - 04140) ;
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envionnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'objet et le lieu de l'enquête publique.
Monsieur Bernard Broyton, sous-préfet honoraire, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Verdaches afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Verdaches ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches. A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.

GESTION DE DROIT AU BAIL

SOCIÉTÉ EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Lieu : Digne les Bains.
Local à usage commercial (98 m2) comprenant magasin, vestibule, réserves, glacard, cuisine, WC, véranda terrasse et une cave - loyer annuel : 5 874,22 € HC
Destination du bail : « Exploitation de tous commerces dans les locaux et non plus seulement un commerce de chaussures, à l'exception des commerces suivants : ateliers et magasins non polyvalents, ateliers de serrurerie, fabrication d'articles, poissonnerie, débit de boissons, fabrication d'eau gazeuse et autres industries employant des machines à moteurs fonctionnant au gaz ou au pétrole »
Activité actuelle : Vente de chaussures
Pour plus d'informations, merci d'écrire à : M^{me} Vincent GILLBERT
Accès à une date non après signature d'un engagement de confidentialité.
Email : cdupre@theventpartners.eu
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : lundi 28 septembre 2020 à 14 h

la société SARL ELITIM il faut lire : "Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Thierry BALLAND, demeurant 300 Chemin des Hubacs, 04510 AIGLUN, adresse à laquelle toute cor-

Pour toutes parutions ou devis

N'hésitez pas à contacter

le service des annonces légales

soit par mail à :

service.annonces@hauteprovenceinfo.com

soit par téléphone au :

04 92 22 22 22

Annexe 7 2em insertion presse (La Provence/ Haute Provence)

Annances légales

La PROVENCE 01/10/2020

contacts: 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr

Jeudi 1 Octobre 2020

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du département

ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES



AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDACHES MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE DE LA SERRE

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 sur le territoire de la commune de Verdaches, à une enquête publique préalable à :

- l'instauration d'un site de captage de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

Celle-ci est organisée pendant 34 jours consécutifs, du 30 septembre 9h au 2 novembre 2020 16h30 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouverture de la mairie de Verdaches :

- les lundis de 7h30 à 16h30 ;
- les mardis de 7h30 à 16h30 ;
- les lundis de 7h30 à 12h ;

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les transmettre :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Verdaches (Le village - 04140) ;
- par message à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique. Les observations et propositions de la population, les pétitions du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- lundi 2 novembre 2020 de 16h30 à 16h30.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la commune de Ventavon

Communes de VENTAVON, MONTEBELLIER, VENTAVON, UPAIX, LAZER, LE POÏT (05) CLARET, MELVE, THEZE (04)

Par arrêté préfectoral n° 2020-DPP-CDD-27 du 23 septembre 2020, une enquête publique unique relative à la mise en service de la centrale de stockage de déchets pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets pour la commune de VENTAVON et à l'instauration de deux unités publiques nécessaires au projet, aura lieu du 16 octobre au 16 novembre 2020 inclus sur le territoire de la commune de Ventavon.

L'installation de servitudes, destinées à éviter tout usage des terrains périphériques de la commune de Ventavon, est soumise à l'avis du public, conformément aux articles D676, D686, D435 et D434 de la commune de Ventavon, concerne les parcelles D676, D686, D435 et D434 de la commune de Ventavon.

Tous les renseignements utiles sur le projet peuvent être sollicités auprès de M. Frédéric FERRIER, sociétaire Alpes Assinir, conseiller de la commune de Ventavon, LARD (06 12 94 83 16 - frederic.ferrier@vevia.com).

M. Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Marseille.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'une copie de l'avis de la commission de la carte d'identité de l'installation, sera mis à disposition du public au sein de la mairie de VENTAVON, au 14 rue de la République, 04140 VENTAVON.

Sur internet, à l'adresse suivante : www.alpes-alpes.gouv.fr, en suivant le chemin direct : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales. Les pétitions du public aux dates et heures suivantes :

- du mardi au jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 8h à 12h (hors jours fériés).
Un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture des Alpes-Alpes, 28, rue Saint-Ary-5011 GAP Coeur tous les jours de 9h à 17h et 30 à l'effet de consulter la version dématérialisée du dossier.

Le public pourra adresser ses observations et propositions des trois manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête publique déposée à la mairie de VENTAVON ;
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée à la mairie de VENTAVON (le village - 05300 VENTAVON) ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-info@ventavon@alpes-alpes.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture. Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées pendant la durée de l'enquête.



DÉLIBÉRATION ET AVIS D'ATTRIBUTION

Délégation de Service Public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Fort-Saint-Louis-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au cours de la séance du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, a adopté la délibération suivante :

Délégation de service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Fort-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation du cahier des charges de délégation - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

DELIBERE Et approuve le choix de la société SEPCO, comme délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Fort-Saint-Louis-du-Rhône à compter du 3 septembre 2020 et de son contrat de délégation de service public.

Article 2 : Est approuvé le cahier des charges de délégation de service public sous forme d'attestation d'une durée de 8 ans 9 mois et 28 jours et ses annexes.

Article 3 : Est approuvé le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération de la délégation de service public.

Article 4 : Mademoiselle la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de délégation de service public, et ses annexes.

Tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon définitive et directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de la délibération susvisée, sous réserve de justifier de l'existence d'un préjudice certain, au plus tard, le 07 août 2020.

Ce recours peut être accompagné de demandes indemnitaires. Ce recours peut être accompagné d'une demande de suspension sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Ce recours doit être adressé, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution mentionnant le numéro de l'avis, à la préfecture de la Haute-Provence, 28, rue Saint-Ary-5011 GAP Coeur, tous les jours de 9h à 17h et 30 à l'effet de consulter la version dématérialisée du dossier.

A partir de la conclusion du contrat, tout tiers auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes précités que en tant qu'administrés.

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Fort-Saint-Louis-du-Rhône a été conclu le 04 août 2020 et notifié le 07 août 2020.

Le présent contrat peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'adresse suivante :

ANNONCES LÉGALES

HPI 02/10/2020

HPI - 2 au 8 octobre 2020 - haitprovenanceinfo.com 22

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le prix de la ligne est fixé à 4,07 euros hors taxe pour l'année 2020.

M^r Bruno VAGINAY
Notaire
5 av. A. Signoret
04400 BARCELONNETTE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^r Bruno VAGINAY, Notaire soussigné, à BARCELONNETTE (04400), 5, Av. Antoine Signoret, le 15 septembre 2020, enregistré à SIE DIGNE LES BAINS, le 18/09/2020 Dossier 2020 0032099 réf 0404P1 2020 N 00461, a été cédé un fonds de commerce de magasin de sports site et exploitée à Station de Pra Loup Imn. Le Chenonzeau par : La Société SAS ALTITUDE SPORT, SAS au capital de 10000,00 €, dont le siège est à UVERNET FOURS (04400), gérée La Chenonzeau à Pra Loup, SIREN 804822542 et immatriculée au RCS de MANOSQUE. A La Société SPORT ATTITUDE PRA LOUP, SARL au capital de 10000 €, dont le siège est à UVERNET FOURS (04400), Immeuble Le Chenonzeau 1, SIREN 888703840 et immatriculée au RCS de MANOSQUE. Désignation du fonds : fonds de commerce de MAGASIN DE SPORTS, VENTE ET LOCATION D'ARTICLES DE SPORTS site à Station de Pra-Loup, Immeuble Le Chenonzeau 04400 UVERNET-FOURS, lui appartenant, connu sous le nom commercial GARINO SPORTS, et pour lequel il est immatriculé au RCS de MANOSQUE, numéro 804 822 542.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendus à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000,00 EUR),
- au matériel pour QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des mentions prévues par la loi, au siège de l'étude de M^r VAGINAY Bruno où domicile a été élu à cet effet.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Ouverture d'une procédure de sauvegarde le 22/08/2020 par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY à l'égard de : SAS CELIO France - 21 rue Blanqui - 93406 Saint Ouen - Activité : Prêt à Porter pour hommes et accessoires, Ets Secondaire - 44-46 rue Grande 04100 Manosque - 313 334 856 RCS BOBIGNY - Administrateurs judiciaires : Séladi Fhb en la personne de Me Hélène Bourboulou, 178 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine et la SCP Patrice Brignier 14-16 rue de Lorraine - 93000 Bobigny avec les pouvoirs : assister le débiteur pour tous actes de gestion ou pour certains d'entre eux, Mandataires Judiciaires : SELFA Mja prise en la personne de Me Axel Chuine - 14 rue de Lorraine - 93000 BOBIGNY et la SCP BYSQ prise en la personne de M^r Marc Sanchez - 15 rue de l'Immeuble de Villa - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-service.com>.

RECTIFICATIF

Dans le journal Haute Provence Info n° 38 du 18 septembre 2020 concernant la SARL INVEST AND CONSULT il fallait lire : " La Meeting, 14 avenue du 1^{er} Mai Parc d'activités St Joseph 04100 MANOSQUE au lieu de 1104 Montée des Adrechs 04100 MANOSQUE ".

RECTIFICATIF

Dans le journal Haute Provence Info n° 38 du 18 septembre 2020 concernant la SARL EB CONSULTING il fallait lire : " 7 chemin des Terres Blanches 04660 PIERREVERT au lieu de 7 Lot Les Terres Blanches 04660 PIERREVERT ".

Aux termes d'une AGE du 24/09/2020 de la SAS Gardiol Location, au capital de 40 000 €, dont le siège est situé Les Bons Enfants, 04200 Peipin, RCS Manosque 380 195 893, le siège social a été transféré à compter de ce jour, de Peipin (04200), Les Bons Enfants à Martignes (13500), 20 Avenue des Olivettes.

Président : Monsieur Nacoul Gabriel, demeurant 20 Avenue des Olivettes 13500 Martignes. La société sera radiée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de Manosque et immatriculée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce d'Arx en Provence.

Pour avis, Le Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Par jugement en date du 17/09/2020, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la SCI LES 2 VIGNES - Place de l'Eglise - 04230 LARDIERS. Activité : Propriété, administration et exploitation de tous immeubles dont elle pourra devenir propriétaire. - RCS MANOSQUE 424 999 084

ICE

Société par actions simplifiée Au capital de 10.000,00 euros Siège social : 64 Rue Grande 04800 GRELOUX-LES-BAINS RCS MANOSQUE : 818 902 124

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2020 :

Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 2 mai 2017, aux activités de restauration rapide, d'épicerie fine, cave à bières (vente à emporter). En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

• Ancienne mention : La société a pour objet l'exploitation d'une crêperie à consommer sur place ou à emporter,

la vente de pizzas, la vente de pizzas. • Nouvelle mention : La société a pour objet l'exploitation d'une crêperie à consommer sur place ou à emporter, la vente de pizzas, la vente de pizzas, épicerie fine, restauration rapide, cave à bières (vente à emporter). Mention sera faite au RCS de Manosque.

L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essential-compta.fr
contact@essential-compta.fr
04.92.72.51.05

ALPES DOM&VIE Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 209 rue Colonel Fabien 04220 STE TULLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp à STE TULLE du 25/09/2020, il a été constituée la société suivante :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ALPES DOM&VIE
Siège : 209 rue Colonel Fabien, 04220 STE TULLE
Durée : 99 ans
Capital : 5 000 euros
Objet : Aménagement de solutions d'accessibilité de toute nature ayant pour vocation de garantir le confort et l'indépendance des personnes, tant dans les habitations privées que dans les locaux professionnels, en sous-traitance ou non, le conseil lié à cette activité.

Exercice du droit de vote : participation de tout associé aux décisions collectives sur justificatif d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Cession libre entre associés, agrément de la collectivité des associés en cas de cession au profit de tiers.

Président : Mme Fabienne JULIAN demeurant 209 rue Colonel Fabien, 04220 STE TULLE
Immatriculation RCS MANOSQUE.

POUR AVIS, La Présidente

Suivant acte sous seings privés en date du 24 avril 2017 à 04800 GRELOUX-LES-BAINS, la Société LE TEMPS D'UNE CREPE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 64 Rue Grande à 04800 GRELOUX-LES-BAINS, immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le n° 530 733 245, représentée par sa gérante, Madame Carole COISY, a confié en location-gérance à la société ICE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 64 Rue Grande à 04800 GRELOUX-LES-BAINS, immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le n° 818 902 124, représentée par sa gérante, Madame Sabrina TROUËSSIN Epouse ANCOY, un fonds de commerce d'épicerie fine, restauration rapide, à l'enseigne LA CURE DES GOURMETS, site 55 Rue Grande à 04600

Préfecture des Alpes de Haute Provence



Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le territoire de la commune de Verdaches
Mise en conformité du captage de La Serre

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 sur le territoire de la commune de Verdaches, à une enquête publique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- l'inséauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine
Celle-ci est organisée pendant 34 jours consécutifs, du 30 septembre 09h au 2 novembre 2020 16h30 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Verdaches :
• les lundis de 7h30 à 16h30 ;
• les mercredis de 7h30 à 12h ;
• les jeudis de 7h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :
- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Verdaches (Le village - 04140) ;
- par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Verdaches afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :
• mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
• jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
• lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations ou public, sur support papier et à ses frais au préalable du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pratiquement sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Verdaches ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Verdaches.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.

LES-BAINS, à compter du 2 mai 2017, pour une durée d'une année renouvelable d'année en année.

Gérance : M. Cédric PLANTEVIN demeurant à Place des aires 04700 LA BRILLANNE
Immatriculation RCS MANOSQUE.

L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essential-compta.fr
contact@essential-compta.fr
04.92.72.51.05

TAXI PLANTEVIN CEDRIC Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Place des Aires 04700 LA BRILLANNE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 28/09/2020, il a été constituée la société suivante :

Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : TAXI PLANTEVIN CEDRIC
Siège : 1 Place des Aires, 04700 LA BRILLANNE
Objet : Activité de Taxi
Durée : 99 ans
Capital : 10 000 euros

Pour avis
www.actulegales.fr

Petites annonces

Perdus 2 chiens Berger Belge Malinois à MANOSQUE le 3-09-2020
Secteur zone ST MAURICE
NOM: JAYA et CHASE Pucés Tatoués porte un collier noir
Contacts : 06 38 42 65 39 - 06 87 33 34 94 - 04 92 87 30 34

Annexe 8 Attestation d'affichage du maire

Commune : Verdaches

Arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Certificat de publication de l'avis au public
et de mise à disposition du public du dossier d'enquête**

CCCCC

Je soussignée, Maire de la commune de Verdaches

certifie que :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la DUP de prélèvement d'eau, à la protection de captage et à l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la distribution publique

sur le territoire de la commune de Verdaches

a été publié le *02/09/20* et pendant toute la durée de l'enquête par :

- voie d'affiches

- le procédé suivant :

- le registre et les pièces composant le dossier d'ouverture de cette enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête c'est-à-dire du *30/09/20* au *02/11/20* inclus.

Fait à *Verdaches,*le *02/11/2020*

Le Maire



Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Guy AUZET

Annexe 9 Procès-verbal de synthèse

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
ENQUÊTE PUBLIQUE CAPTAGE D'EAU
de LA SERRE COMMUNE DE VERDACHES.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 2 novembre 2020, soit 34 jours consécutifs, je soussigné Bernard BREYTON, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, déclare remettre ce jour à Monsieur Denis BAILLE, vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement de Provence Alpes Agglomération, les éléments ci-après de synthèse de l'enquête publique effectuée.

Objet de l'enquête.

Il s'agit d'un dossier régularisant la situation administrative du captage de la Serre, desservant en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Verdaches dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce dossier d'enquête publique demande de déclarer d'Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du captage (dispositions prévues par le code de l'environnement et le code de la santé publique), et d'autoriser cette ressource pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

Dossier et information du public.

L'avis annonçant l'enquête publique a été inséré par le Préfet des Alpes de Hautes Provence dans le numéro du 11/09/2020 du journal hebdomadaire Haute-Provence info, et dans le quotidien La Provence le 10/09/2020 conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Un deuxième avis a été inséré dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 01/10/2020 et le 02/10/2020 dans les deux mêmes journaux

Pendant toute la durée de l'enquête publique l'ensemble des pièces du dossier a été déposé en mairie de Verdaches dans une pièce ouverte au public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H15 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Dans le même temps un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par mes soins a été déposé en mairie de Verdaches pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse éventuellement consigner ses observations et propositions.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit en mairie de Verdaches pendant les heures d'ouverture de la mairie au public :

- Mercredi 30 septembre de 9H à 12h
- Jeudi 15 octobre de 9H à 12H
- Lundi 2 novembre de 13H30 à 16H30

Participation du public.

L'absence de participation du public lors des permanences peut exprimer un quasi consensus de la population de Verdaches au projet, ce qui a eu pour conséquence un climat d'enquête serein, d'autant plus que toutes les parcelles concernées par le projet sont propriétés communales.

Cette non-participation s'explique donc par le fait qu'aucun propriétaire privé n'est concerné par les PPI et PPR, et donc non touché par les servitudes relatives à ce zonage de protection du captage.

Conclusions

Malgré l'information portée à la connaissance du public, cette enquête publique s'est déroulée sans que le public n'y participe.

Je considère que cette situation est le résultat d'un projet parfaitement intégré et admis dans la population de Verdaches, (le conseil municipal de Verdaches avait délibéré le 30 novembre 2018 pour approuver le dossier et demander la déclaration d'utilité public du projet), et qui est apparu comme une simple régularisation administrative sans enjeux ni risque pour l'avenir de la commune, et bien au contraire comme une décision porteuse de plus de sécurité pour la qualité et la quantité d'eau que la municipalité a souhaité garantir pour l'avenir.

Fait à Digne les bains le 5 novembre 2020,

Et remis à Monsieur Denis Baille

Le vendredi 6 novembre.

Bernard BREYTON

Commissaire Enquêteur.

Annexe 10 Réponse du maître d'ouvrage



Digne-les-Bains, le 6 novembre 2020

Le Vice-Président délégué à l'eau,
Président du Conseil d'Exploitation des Régies

à

Monsieur Bernard BREYTON

Le Parc Impérial
22 rue Antoine Herouët
04000 DIGNE-LES-BAINS

Pôle : Régies Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Christophe BOUCHOT
Coordonnées : christophe.bouchot@provençalpesagglo.fr
Référence : CB-20.06.11

Objet : Enquête Publique – Captage Verdaches

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Lors de notre rencontre du 6 novembre 2020, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du captage d'eau potable du Serre sur la commune de Verdaches.

Aucune question n'ayant été posée par le public, votre rapport n'appelle aucune observation de notre part.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Baille', written over a horizontal line.

Denis BAILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Breyton', written over a horizontal line.

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Provence Alpes Agglomération - Eau et Assainissement
14 Avenue de Saint Véran - 04000 DIGNE-LES-BAINS
04.92.30.58.40 - eau@provençalpesagglo.fr
www.provençalpesagglo.fr <https://provençalpesagglo-eau.fr>